

A CIEL OUVERT BORDEAUX

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 5 Rue Fenelon à (33000) BORDEAUX
RCS de BORDEAUX n° 952 800 852

PROCES-VERBAL

DES CONSTATATIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 20 JANVIER 2026

Messieurs Ghislain COUPLET et Anthony BODIN, agissant en qualité de co-gérants de la Société A CIEL OUVERT BORDEAUX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 5 Rue Fenelon à (33000) BORDEAUX, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 952 800 852,

Ont fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Messieurs Ghislain COUPLET et Anthony BODIN, ès-qualités de co-gérants de la Société, déclarent :

- qu'aux termes de décisions unanimes en date du 20 janvier 2026, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, et à effet du 30 janvier 2026, de modifier comme suit la répartition du capital mentionnée à l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts sociaux de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération cession, par Monsieur Benjamin TEYSSIER, de la pleine et entière propriété de **CENT (100) parts sociales**, numérotées 901 à 1 000, au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST (RCS NANTES 802 392 472) :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST, Associée unique de la société. »

CONSTATATIONS

Messieurs Ghislain COUPLET et Anthony BODIN, ès- qualités de co-gérants de la Société, constatent :

- que suivant acte sous seing privé en date du 20 janvier 2026, Monsieur Benjamin TEYSSIER a cédé, à titre onéreux et à effet du 30 janvier 2026, la pleine et entière propriété de **CENT (100) parts sociales**, numérotées 901 à 1 000, qu'il détenait dans le capital de la Société, au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST ;
- que ladite cession a été signifiée à la Société, par dépôt au siège social, d'un original de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour ;
- qu'en conséquence, les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés en date du 20 janvier 2026 deviendront définitives le 30 janvier 2026 et que l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts sociaux de la Société se trouvera, à compter du 30 janvier 2026, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à la société A CIEL OUVERT GRAND SUD OUEST, Associée unique de la société. »



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Ghislain COUPLET
co-gérant

Monsieur Anthony BODIN
co-gérant